

# CONSTRUCTION

(CLÔTURES-MURETS-HAIES)



DEMANDE DE PERMIS RECUE LE : .....

Informations importantes lors de la demande :

**1- L'exécutant des travaux 2- L'estimation des coûts 3- Les matériaux utilisés 4- Certificat de localisation 5- Croquis de l'emplacement**

Communiquez avec le Service de l'urbanisme (418-538-2717).

Mise en garde : Les informations du présent formulaire sont à titre de renseignement et ne constituent aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme, à la nature des travaux, ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant.

N.B. : Des informations supplémentaires pourront être demandées.

## 1- Identification

Propriétaire ou Demandeur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....

Exécutant des travaux

Auto construction ou  Entreprise

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Tél.: .....

## 2- Emplacement des travaux

Construction  Réparation  Plantation de haies

Adresse : .....

Ouvrages :  CLÔTURES  MURETS  HAIES

Dimensions:

longueur totale : [.....] longueur côté latéral : [.....] longueur côté arrière : [.....]

longueur façade avant [.....]

\*Terrain de coin de rue : Hauteur dans le triangle de visibilité [ 0.60m Maxi.]

Localisation :  Cour avant  Cour arrière  Cours latérale gauche  Cours latérale droite

Hauteur cour avant (maxi. 1m de haut) : [.....]

Hauteur cour latérale gauche : [.....] Hauteur cour latérale droite : [.....]

Hauteur cour arrière : [.....]

Résidentiel

Usage résidentiel

Unifamiliale isolée  Unifamiliale jumelée  Unifamiliale rangée  
 Bifamiliale isolée  Bifamiliale jumelée  Bifamiliale rangée  
 Multifamiliale isolée  Multifamiliale jumelée  Multifamiliale rangée  
 Villégiature  Maison mobile  Autre.....

Usage autre que résidentiel (Hauteur 2m maxi.):  Industriel  Commercial  Institution

Autre : .....

Type de matériaux utilisés.....

**4- Représentez un croquis du projet ici (avec les l'emplacement de votre clôtures par rapport à vos bornes de terrain), à votre bâtiment principal et autre bâtiment accessoires**

**\*\*\* N.B. : les normes varient en fonction de l'emplacement et de l'orientation de votre terrain selon que c'est un terrain intérieur ou d'angle (triangle de visibilité à respecter). Les clôtures de perches sont interdites dans le périmètre urbain\*\*\*\***

**5- Description des travaux:**

.....  
.....  
.....

Montant des travaux (\$)	Date du début des travaux:	Date de fin des travaux

**Déclaration**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le permis m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent permis de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

# NORMES SUR CLÔTURES- HAIES-MURETS

## Normes d'implantation

Une clôture, un muret ou une haie ne doit pas être implantée à moins de 2 mètres d'une borne-fontaine. Une haie doit être située à une distance égale ou supérieure à 1 mètre de toute bordure de rue et trottoir ou, s'il n'en existe pas, de toute partie de la rue. Une clôture ou un muret doit être situé à une distance égale ou supérieure à 0,3 mètre de toute bordure de rue, trottoir et autre partie de la rue.

## Hauteur (cour avant)

Dans la cour avant ou dans la marge de recul avant minimale, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder 1 mètre. Toutefois, dans le cas d'un usage résidentiel établi sur un terrain d'angle, dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale (numéro civique), une clôture ou une haie peut être implantée à moins de deux mètres (2,0 mètres) de la ligne de rue, en respectant toutefois la marge avant prescrite donnant sur la façade principale et le triangle de visibilité.

## Hauteur (cour latérale et arrière)

Dans les cours latérales et arrière, la hauteur d'une clôture ou d'un muret, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder les hauteurs suivantes :

1° pour les usages du groupe INDUSTRIE et du groupe TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS : 2,5 mètres;

2° pour les autres usages : 2 mètres.

## Les matériaux et façon de les assembler

L'aménagement d'une clôture ou d'un muret doit respecter les conditions suivantes :

1° sauf dans le cas d'une clôture de perches, une clôture de bois doit être faite avec des matériaux peints, teints ou traités contre les intempéries; les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés;

2° l'emploi de chaînes, de fibre de verre, de fer non-ornemental, de tôle sans motif architectural et de broche carrelée (fabriquée pour des fins agricoles) est prohibé;

3° du fil barbelé peut être installé sur un pan incliné vers l'intérieur d'un terrain et au-dessus des clôtures dans le cas des usages du groupe INDUSTRIE, du groupe TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS et dans les zones à dominance industrielle (I); le fil barbelé doit être installé à une hauteur supérieure à 2 mètres;

4° la clôture en maille de fer est autorisée à condition d'être masquée à au moins 60 % sur la hauteur par des conifères, feuillus ou arbustes;

5° une clôture doit être solidement ancrée au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage solide;

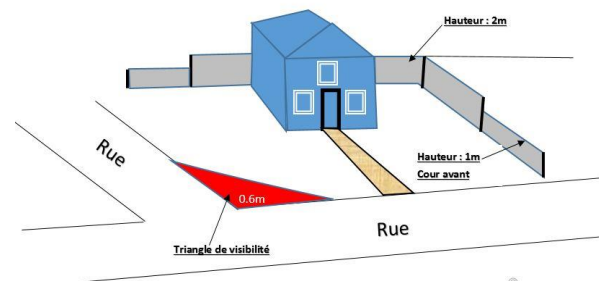
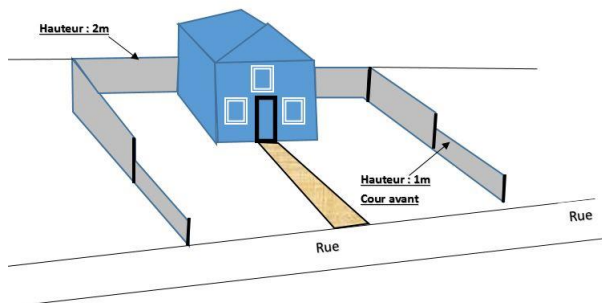
6° un muret doit être constitué de pierres taillées, de pierre naturelle cimentée, de briques, de blocs de béton architectural ou de béton à agrégats exposés ou rainuré;

7° un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement;

8° une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux;

9° une clôture, un muret ou une haie doit être bien entretenu; les diverses composantes de la clôture (poteaux, montants, etc.) défectueuses, brisées ou endommagées, doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente.;

10° les dormants de chemin de fer sont prohibés comme matériau de clôture ou de muret.



## Clôtures, haies et murets

ILLUSTRATION 54

